

24 - Acquisition d'une propriété bâtie, 14 chemin de Palente

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : L'agence Bersot Immobilier est chargée de la vente d'une maison d'habitation sise 14 chemin de Palente, appartenant à Mme BERNE Liliane domiciliée 34, rue de l'Etoile 25370 Longevilles Mont d'Or.

Ce bien est mis en vente par l'agence au prix de 110 000 € (frais d'agence inclus).

Il s'agit d'une maison d'habitation mitoyenne comprenant un logement et des annexes. La surface du terrain d'assiette de la construction cadastré section CD n° 37 est de 260 m².

La commune, déjà propriétaire de la maison riveraine, souhaite se porter acquéreur de ce bien afin d'engager le réaménagement du carrefour chemin de Palente - chemin de l'Hermitage - rue du Muguet.

Conformément à l'article L. 1311.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a saisi France Domaine par courriel en date du 21 janvier 2013, en vue d'obtenir l'estimation de la valeur vénale du bien à acquérir. Cette estimation, en date du 23 janvier 2013, a été fixée à 103 000 €.

Un accord est intervenu sur les modalités de la transaction, à savoir :

- acquisition de la propriété bâtie cadastrée section CD n° 37 au prix de 102 000 € frais d'agence inclus,
- prise en charge des frais d'acte par l'acquéreur.

Conformément à l'article L 1042.1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

La dépense de 102 000 € sera prélevée sur la ligne de crédit 21.824.2115.004814.30100.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur cette acquisition selon les modalités décrites ci-dessus,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

«M. LE MAIRE : C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 3 avril 2013.